



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Développement d'activités touristiques ou de loisirs au sein du Parc Provincial Zoologique et Forestier de Nouméa.

1. CONTEXTE

Situé en plein cœur de Nouméa, le Parc Provincial Zoologique et Forestier (PPZF) constitue un véritable écrin de nature où l'on peut rencontrer faune et flore endémiques de Nouvelle-Calédonie. À la fois parc animalier, jardin botanique et espace naturel protégé (aire protégée de la province Sud), il abrite l'une des plus belles forêts sèches préservées en milieu urbain.

Lieu incontournable pour découvrir la biodiversité calédonienne, le parc offre aux visiteurs une immersion exceptionnelle au plus près d'espèces emblématiques telles que le cagou, le notou, les roussettes ou encore les perruches locales. Sa vocation pédagogique, scientifique et environnementale en fait une vitrine unique du patrimoine naturel du territoire.

Par sa situation privilégiée au sein de Nouméa, le Parc Provincial Zoologique et Forestier attire chaque année un public varié (familles, scolaires, touristes et passionnés de nature) jusqu'à 80 000 visiteurs/an à la recherche d'une expérience authentique, ludique et éducative. La province Sud souhaite aujourd'hui enrichir cette expérience en favorisant l'émergence de nouvelles activités touristiques ou de loisirs en cohérence avec les valeurs du site et la préservation de la biodiversité.

2. OBJECTIF DE L'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à sélectionner un ou plusieurs prestataires (entreprises, associations, indépendants...) pour le développement d'activités touristiques, ou de loisirs au sein du PPZF.

Les activités proposées doivent :

- ✓ S'inscrire dans une démarche durable, respectueuse du cadre naturel et du bien-être animal.
- ✓ Être compatibles avec la mission du parc de protection de la faune et de la flore.
- ✓ Contribuer si possible, à valoriser la biodiversité, la nature et l'environnement calédonien.

Exemples d'activités admissibles (liste non exhaustive) :

- Visites guidées thématiques ou balades commentées y compris en moyens motorisés électriques et légers (ex : gyropodes).
- Activités de bien-être (yoga, méditation, relaxation en nature, ...).
- Ateliers culturels ou artistiques (illustration, art nature, photographie, ...).
- Etape d'un circuit écotouristique dans Nouméa, y compris en moyens motorisés électriques et légers (ex : gyropodes).
- Activités sportives (Jogging, activités nautiques sur le lac, autres...).

3. CONDITIONS D'EXPLOITATION ET AVANTAGES POUR UN PRESTATAIRE D'ACTIVITE

Le développement d'activités touristiques ou de loisirs au sein du PPZF s'inscrit dans un cadre d'exploitation défini par la province Sud, garantissant la préservation de la biodiversité, la sécurité des usagers et la cohérence des activités proposées. En parallèle, le prestataire d'activité profite d'un cadre naturel remarquable et d'infrastructures entretenues favorisant la qualité du produit proposé. Par ailleurs, la notoriété du parc et sa forte fréquentation garantissent une visibilité renforcée.

3.1 Conditions d'exploitation

Les prestataires d'activités sélectionnés opèreront dans le parc dans le cadre d'une convention spécifique signée avec la direction du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud. Cette convention définit les obligations relatives au respect du règlement intérieur (voir paragraphe 4) concernant : la protection de la biodiversité, la sécurité du public, la propreté des espaces, l'utilisation des installations et la circulation.

Certaines conditions fixées par le règlement intérieur du parc comme les horaires d'accès, les tarifs, certaines modalités logistiques..., peuvent faire l'objet de dérogations, exclusivement via cette convention formalisée.

3.2 Infrastructures pouvant être mises à disposition

Selon les besoins de l'activité et les disponibilités, le parc peut mettre à disposition des prestataires (localisation sur le plan en annexe) :

- **Un chalet** d'une capacité modulable d'environ 40 personnes à proximité immédiate de sanitaires et d'un faré. Situé dans une partie moins fréquentée du parc, il est dans un endroit calme et ombragé idéal pour des ateliers loisirs et activités bien-être.
- **Plusieurs farés et aires de pique-nique** situés à différents endroits du parc. Ce sont des espaces abrités adaptés à des ateliers, animations ponctuelles ou accueils de groupe.

3.3 Autres ressources du parc

- Parking visiteurs à proximité,
- Sentiers aménagés et sécurisés,
- Aires de jeux pour enfant (à compter de janvier 2027),
- Un lac,
- Possibilité d'assister aux nourrissages des animaux (cagous, corbeaux, makis catta, atèles), à heure fixe tous les jours,
- Visite des coulisses encadrées par le personnel du parc sous conditions,
- Une visite faune/flore emblématique de Nouvelle-Calédonie pour 15 personnes, encadrée par le personnel du parc, tous les samedis,
- Mini ferme pédagogique.

Toutes les informations sont disponibles sur le site du parc :

<https://www.province-sud.nc/découvrir-et-visiter/ppzf>

4. CONTRAINTES ET RÈGLES SPÉCIFIQUES

4.1 Règlement intérieur et conditions tarifaires

Chaque prestataire d'activité qui officie dans le parc doit se conformer au règlement intérieur du PPZF ainsi qu'aux dispositions tarifaires en vigueur fixées par délibération provinciales. Ces informations sont consultables via les liens ci-dessous :

- ✓ Règlement intérieur : [site internet de la province Sud](#).
Délibération n° 735-2007/BAPS du 24 août 2007
- ✓ Tarifs : [délibération tarifaire](#).
Délibération n° 902-2017/BAPS/DENV du 26 décembre 2017

4.2 Restrictions strictes (non dérogeables)

- Aucun véhicule extérieur n'est autorisé à circuler dans le parc durant les heures d'ouverture, sauf dans le cadre d'activités encadrées autorisées nécessitant l'usage de véhicules légers et électriques.
- Interdiction de toute activité impliquant les jeux de ballons.
- Interdiction de toute activité pouvant nuire au bien-être animal ou à la sécurité des visiteurs, notamment tout dispositif d'amplification sonore.

5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cet AMI s'adresse à toute personne porteuse d'un projet touristique ou de loisirs cohérent avec les missions du parc.

6. MODALITES DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature se fait en complétant le formulaire en ligne en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire de candidature à l'AMI](#)

Le formulaire est également téléchargeable et peut être envoyé par mail ainsi que tout document supplémentaire utile à l'analyse de la candidature, à l'adresse suivante :
ddet.st@province-sud.nc

Tout dépôt par mail fera l'objet d'un accusé de réception.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments demandés dans le formulaire en ligne ainsi que tous documents jugés utiles à la candidature.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite à une candidature incomplète ou insatisfaisante.

7. CALENDRIER

Les dossiers de candidatures complets doivent être adressés au plus tard **le 13 février à 16h**.

8. INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour tous renseignements supplémentaires concernant l'AMI, contactez :

Pierre-Olivier BERTHEAU, Chef de projet tourisme durable du service tourisme à la DDET

ddet.st@province-sud.nc

ANNEXE : PLAN DU PARC PROVINCIAL ET ZOOLOGIQUE ET FORESTIER

